

CONVENTION SANITAIRE INTERNATIONALE POUR LA NAVIGATION AÉRIENNE, 1944

CERTIFICAT INTERNATIONAL D'IMMUNITÉ
CONTRE LA FIÈVRE JAUNE

CE DOCUMENT CERTIFIE QUE.....
(âge.....sexe.....) soussigné est immunisé contre la fièvre jaune en raison d'avoir déjà eu cette maladie. Cette immunité a été démontrée par le test de protection, sur la souris.
Date de la saignée.....Lieu de la saignée.....
Nom du laboratoire qui s'est chargé du test.....
Lieu où se trouve le laboratoire.....
Date du test.....Résultat du test.....
Signature du Directeur du Laboratoire.....

Timbre officiel du laboratoire

(Signature de la personne soumise au test)
.....
(Domicile)

NOTE: Ce certificat n'est pas valable:
a) Si le laboratoire qui a procédé au test de protection et la méthode employée n'ont pas été approuvés par l'UNRRA;
b) Si plus de dix ans se sont écoulés depuis la date d'exécution du test.

CONVENTION SANITAIRE INTERNATIONALE POUR LA NAVIGATION AÉRIENNE, 1944

CERTIFICAT INTERNATIONAL DE VACCINATION
CONTRE LE TYPHUS

LE PRÉSENT DOCUMENT CERTIFIE QUE.....
(âge.....sexe.....) dont la signature apparaît ci-dessous a été vacciné(e) contre le typhus aux dates indiquées.

Date	Produit		Fonctionnaire pratiquant la vaccination	
	Origine	Numéro du lot et type	Signature	Titre officiel
.....
.....
.....

(Signature de la personne vaccinée)

Timbre officiel du fonctionnaire pratiquant la vaccination

(Domicile)
.....
(Date)

(Ce certificat n'est valable que pour un an à partir de la date de délivrance.)